

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement d'ANCENIS

-----  
COMMUNE DE LIGNÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 MARS 2024

**Convocation du 6 mars 2024**

Nombre de membres :

Conseillers en exercice .... 29

Conseillers présents ..... 25

Qui ont délibéré ..... 29

Délibération 240314D015

Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions  
budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents :** M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, M. Olivier BLAISE, Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Mélanie BRIAULT, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

**Étaient absents excusés :** Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Déborah SIDDI), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Guillaume NIEL (pouvoir à Mme Mélanie BRIAULT), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Alain BOURGET).

**Secrétaire de séance :** Mme Déborah JOURDON.

**FINANCES – COÛT DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE JULES VERNE**

Le coût de revient de l'école publique doit être établi chaque année pour le calcul de la subvention de fonctionnement de l'école privée, d'une part, et la facturation aux communes de résidence de certains élèves de l'école Jules Verne, non domiciliés à LIGNÉ, d'autre part.

Pour l'année 2023, le coût de fonctionnement de l'école publique s'élève à 364 681,57 € (338 834,56 € en 2022) et se détaille comme suit :

- Classes élémentaires : 469,48 € par élève (460,34 € en 2022).
- Classes maternelles : 2008,99 € par élève (1618,70 € en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces montants et autorise le Maire à solliciter le versement des sommes dues par les communes de résidence des élèves non Lignéens, au titre de la réciprocité des charges de fonctionnement des écoles publiques, sur ces bases.

**Vote :** 29 voix pour

A Ligné, le 20 mars 2024

Le Maire,  
Maurice PERRION

La secrétaire de séance  
Déborah JOURDON



Publié sur le site de la commune le 21/3/2024